

PIECES ANNEXEES

A LA CONVENTION DE DIVORCE

PAR CONSENTEMENT MUTUEL

(DIVORCE SANS JUGE)

- Carte d'identité ou passeport de Madame
- Carte d'identité ou passeport de Monsieur
- Copie du Livret de Famille
- Copie intégrale datant de moins de 3 mois des actes suivants :
 - * acte de mariage
 - * acte de naissance de Madame
 - * acte de naissance de Monsieur
 - * acte(s) de naissance de(s) enfant(s) (éventuellement)
- Formulaire d'information adressé à chacun des enfants mineurs en application des dispositions de l'article 388-1 du Code Civil complété par chacun d'eux.
- Déclaration sur l'honneur de chacun des époux conformément aux dispositions de l'article 272 du Code Civil
- Copie du contrat de mariage éventuel
- Acte de partage notarié éventuel